

REGLEMENT INTERIEUR F.F.OR.

Le présent Règlement Intérieur est applicable à tous les membres de la FEDERATION FRANCAISE D'ORPAILLAGE, et à tous les concurrents participants aux manifestations organisées par cette dernière ou par les associations affiliées à elle.

- 1-** Le Conseil d'Administration est composé de membres élus, issus des délégués mandatés par leur association.
 - Il comprend au plus, "un nombre de membres égal au nombre d'associations affiliées à la F.F.OR, plus deux membres".
 - Les membres sont élus au scrutin secret pour trois ans par les délégués lors des A.G.
 - Une association ne peut avoir plus de deux membres qui siègent au C.A. avec possibilité d'un membre supplémentaire si carence.
 - Les candidats à la fonction d'administrateur de la Fédération devront se faire connaître 15 minutes avant l'ouverture de l'A.G. afin que le secrétariat prépare les bulletins de vote. Les représentants de la Fédération doivent jouir de leurs droits civiques.
 - Le renouvellement du C.A. a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres sera déterminé par tirage au sort lors de l'AG de 2018. Les membres sortants sont rééligibles sous condition d'être mandatés par leur association.
 - En cas d'égalité de voix entre candidats lors de l'élection, sera élu le candidat ayant le plus d'ancienneté à la Fédération.
 - Les membres du C.A. démissionnaires, seront remplacés s'il y a lieu à la prochaine A.G., en plus du tiers sortant.
 - Le CA se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande de la moitié de ses membres.
 - Tout membre du C.A. perd sa qualité de membre si son mandat de délégué d'association lui est retiré ou si son association quitte la fédération.
- 2-** La représentation des associations est indispensable aux Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion de l'association de la F.F.OR. pour "refus de contribuer au fonctionnement de la Fédération" (article 6 des statuts) si l'absence de représentation se reproduisait trop fréquemment.
- 3-** Interdiction de fabriquer tout objet avec le sigle "F.F.OR." pour le compte d'une association ou de quiconque, sans la demande et l'accord préalable et écrit du Bureau de la Fédération. Si le cas se présentait, les objets en question pourraient être saisis par la F.F.OR.
- 4-** Le Président d'une association doit la ré-affilier chaque année, en précisant les membres de son Bureau et les délégués nommés à l'Assemblée Générale de la F.F.OR..
- 5-** Toute association qui n'aura pas envoyé sa demande de ré-affiliation, précisant la composition de son bureau et les noms de ses délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération (tel que prévu par l'article 8 des statuts de la F.F.OR.), pour le 01 MARS de l'année commençant, ne sera pas représentée à l'Assemblée Générale de la F.F.OR. pour l'exercice concerné.
- 6-** Lorsque l'effectif d'une association évolue en cours d'année, celui-ci doit être déclaré avant la fin de l'année civile pour être représenté à l'A.G. suivante pour prise en compte du nombre des délégués.
- 7-** En cas d'adhésion d'une même personne à plusieurs associations affiliées à la F.F.OR., chaque association doit s'acquitter de la cotisation de ladite personne à la Fédération.
- 8-** Obligation de respecter les dates limites imposées pour les inscriptions aux compétitions afin de bénéficier d'un tarif préférentiel réservé aux adhérents.

- 9- Le Bureau de la F.F.OR. devra soumettre au Conseil d'Administration tout agrément d'achat de quelque nature qu'il soit, égal ou supérieur à 100 euros.
- 10- Certains remboursements sont possibles, après vérification et accord préalable du bureau de la Fédération.
- 11- Toute infraction au règlement des compétitions peut faire l'objet de sanctions.
Toute attitude hostile (sportive, physique ou verbale) pendant la durée totale d'une manifestation ou autre rencontre envers le jury, les organisateurs, les autres concurrents, les compétiteurs et les personnes en général peut également faire l'objet de sanctions.
Selon la gravité des fautes constatées, les sanctions pourront être les suivantes :
- Pénalités de temps, laissées à l'approbation du bureau de la F.F.OR et du jury.
 - Exclusion de la compétition, avec transmission possible d'un dossier aux instances internationales.
 - Interdiction de participer à de futures manifestations organisées, co-organisées ou patronnées par la F.F.OR. avec transmission possible d'un dossier aux instances internationales.
 - Exclusion de la F.F.OR. avec transmission possible d'un dossier aux instances internationales.
- Ces sanctions peuvent s'appliquer à un individu ou à une association, ainsi qu'aux membres qui la composent.
- 12- Tout membre de la Fédération qui, par ses activités sur le terrain sportif ou médiatique, porte préjudice à l'image de la Fédération, s'expose à des sanctions.
Par préjudice, s'entendent :
- Les dégradations sur le terrain,
 - Le non-respect de la législation en vigueur et des personnes, tant en France qu'à l'étranger.
- Toute usurpation de titre sportif, toute information mensongère à des fins personnelles, publicitaires ou commerciales peuvent également faire l'objet de sanctions.
- Si la situation l'exige, une réunion du Conseil d'Administration pourra avoir lieu, entre un et six mois après l'événement ou la connaissance de l'événement, pour étudier les sanctions à appliquer. Ces sanctions ne pourront être prises qu'après audition ou justification du ou des contrevenants ou de leurs représentants. En cas de non représentation, les sanctions prévues seront appliquées.
Ces sanctions peuvent s'appliquer à un individu ou à une association, ainsi qu'aux membres qui la composent.
- 13- Délégation de pouvoir : Le Président ne peut déléguer ses pouvoirs à une personne de son choix que par écrit.
- 14- Les représentants de la Fédération auprès du W.G.A. (World Goldpanning Association) sont élus par l'Assemblée Générale de la Fédération pour une durée renouvelable de quatre ans; le mandat d'un des deux représentants étant remis au vote tous les deux ans.
- 15- Composition des équipes de France pour les Championnats internationaux
L'équipe de France sera composée prioritairement de membres français, adhérents de la F.F.OR., à jour de leur cotisation de l'année. La sélection de tous les membres de l'équipe se fera au temps compensé lors des demi-finales hommes pro et femmes pro de la compétition en cours ou selon le meilleur résultat des concurrents en lice.
Afin d'organiser au mieux la constitution de l'équipe de France, les membres F.F.OR. qui se rendraient à ces Championnats sont invités à prévenir au plus tôt le secrétariat de la F.F.OR. qui tiendra une liste des participants.
A défaut d'au moins un membre du Conseil d'Administration qui se rendrait à ces championnats, un responsable sera désigné par écrit par le Bureau. Dans tous les cas, il devra connaître et posséder le Règlement Intérieur et des instructions pourront lui avoir été données.
Si le montant de l'inscription est connu et que le nombre des participants est suffisant pour constituer une équipe, le Bureau pourra décider l'avance du montant de l'inscription, versée au responsable avant le départ. A son retour, il remettra au trésorier, le récépissé d'inscription et la liste des membres de l'équipe. Dans les autres cas, le montant de l'inscription sera remboursé au responsable à son retour

au vu du récépissé et de la liste des membres de l'équipe et des résultats. Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, le remboursement ne pourra avoir lieu. A défaut de compétiteurs F.F.OR en nombre suffisant, le responsable pourra proposer à des participants français non F.F.OR de compléter cette équipe, de façon à assurer la participation d'une équipe de France.

16- Dans les sorties organisées par la Fédération et les associations affiliées, l'usage du détecteur ne peut être envisagé qu'à des fins de recherche de l'Or alluvionnaire.

17- Dans les sorties organisées par la Fédération et les associations affiliées, l'usage de machines motorisées pour la recherche de l'Or alluvionnaire est interdit.

18- Il est interdit d'utiliser des paillettes en plomb lors de manifestations publiques et de compétitions utilisant le sigle F.F.OR.

19- Matériel emprunté :

L'association emprunteuse doit remplir un formulaire de demande, mis à disposition, fixer la date d'emprunt et de retour avec le responsable, joindre un chèque de caution du montant du matériel emprunté à l'ordre de la F.F.OR. Les demandes sont à adresser au responsable du matériel.

Les frais de transport et d'expédition aller et retour sont à la charge de l'emprunteur.

L'association emprunteuse ne peut transmettre le matériel directement à une autre association. Toutefois, si cela peut éviter des frais de transport, et avec l'accord exprès du responsable, il est possible pour une autre association qui en a fait la demande, accompagnée du chèque de caution, de récupérer directement le matériel. Le matériel restera sous la responsabilité de la première association jusqu'à ce que la demande et le chèque de caution de la seconde parviennent au responsable du matériel.

Si le matériel n'est pas restitué dans les délais prévus et / ou en bon état, le Bureau de la F.F.OR. en sera avisé et après avertissement à l'association emprunteuse, il décidera de remettre le chèque de caution à la banque pour encaissement.

20- Matériel en dépôt-vente :

Afin de ne pas grever le budget des associations, il est possible de pratiquer le dépôt-vente pour les batées, les tee-shirts et autres produits.

Seules les associations adhérentes pourront proposer à la vente du matériel.

La demande sera faite au responsable du matériel sur un formulaire dûment rempli, daté et signé.

Si un envoi est nécessaire, les frais de port et d'expédition sont à la charge de l'acheteur.

Lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration en fin d'année, les matériels en dépôt-vente seront réglés ou inventoriés. Afin d'éviter les litiges, tout le matériel non vendu devra être physiquement présenté lors de cette dernière réunion. Le Bureau de la F.F.OR. pourra facturer le matériel non retourné, non réglé ou rapporté en mauvais état. Si l'association est en règle, elle pourra reprendre du matériel en dépôt.

Si du matériel est vendu entre ces dates, il sera bienvenu de faire un règlement à la F.F.OR. via le responsable du matériel.

RÔLES DES MEMBRES DU BUREAU

Rôle du Président

- Il dirige l'administration de l'association : signature des contrats, représentation à l'égard des tiers, actions en justice.
- Il convoque et préside l'Assemblée Générale et expose le rapport moral de la Fédération.
- Il convoque et préside le Conseil d'Administration.
- Il établit l'ordre du jour de chaque réunion (A.G. et C.A.)
- Il provoque les Assemblées Générales extraordinaires.
- Il ordonnance les dépenses ou les délègue.
- Il organise les activités de la Fédération.
- Il se charge des responsabilités assignées par le Conseil d'Administration.
- Il transmet sur proposition les modifications de statuts aux membres fondateurs.
- Il arbitre les conflits internes à la Fédération et peut avoir un rôle consultatif pour les présidents d'associations affiliées, en cas de conflit intra association.
- Il est directeur de publication de la revue nationale 'Feuille d'Or' ou tout autre moyen de communication engageant la fédération.
- Il réalise l'éditorial de la revue nationale (envoi un mois avant la parution).

Rôle du Vice-Président

- Il assiste le Président.
- Il remplace le Président en cas d'absence.
- Il coordonne les actions des délégués des associations.
- Il remplit toutes les autres fonctions qui peuvent lui être attribuées par le C.A.

Rôle du trésorier

- Il rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- Il a la garde des fonds et des valeurs (matériel) de la Fédération.
- Il gère le compte bancaire, effectue les paiements, tient la comptabilité, encaisse les cotisations.
- Il remplit toutes les autres fonctions qui peuvent lui être attribuées par le C.A.

Rôle du secrétaire

- Il tient la correspondance de l'association, les procès-verbaux des réunions, le registre spécial. sous forme papier ou numérique
- Il est responsable des archives.
- Il assure l'exécution matérielle des tâches administratives, tient à jour la liste des associations adhérentes et des membres de chaque association, réalise et transmet les cartes d'adhérents de la Fédération aux Présidents de chaque association.
- Il assure la logistique lors des rencontres des membres dans le cadre des A.G. et / ou des C.A. en relation avec l'association organisatrice s'il y a lieu.
- Il établit et transmet les convocations aux différentes réunions.
- Il rédige et donne lecture du rapport d'activité au cours de l'A.G.
- Il se charge de la rédaction et de l'envoi des procès-verbaux des A.G. et C.A. aux présidents des associations adhérentes ainsi qu'aux délégués dans un délai d'un mois après la réunion.

- Il assure la collecte des informations et des données relatives à l'organisation des manifestations passées organisées sous couvert de la F.F.OR. et autres si l'accord lui a été donné par le bureau.
- Il met à disposition des organisateurs des futures manifestations (organisées sous couvert de la F.F.OR.), les informations et données archivées.
- Il est le correspondant avec les instances officielles d'orpaillage et administratives (mairies, préfectures).

Rôle des délégués d'association

- Ils sont les porte-parole des adhérents des associations françaises adhérentes de la Fédération.
- Ils assurent le développement des actions entreprises et décidées par l'A.G. et le C.A.
- Ils favorisent le rayonnement de la Fédération.
- Ils proposent au bureau et à l'AG des idées, des événements ou des solutions à tout problème pouvant être pris en compte au niveau de la fédération pour son fonctionnement.

Rôle des représentants F.F.OR. auprès des instances internationales (GWA)

- Ils proposent et/ou reprennent des questions et des propositions du bureau de la fédération aux instances internationales.
- Ils participent aux réunions des instances internationales en tant que représentants de la F.F.OR.
- Ils réalisent un compte-rendu des réunions du WGA, à paraître dans la "Feuille d'Or".
- Ils représentent le WGA au sein de la F.F.OR. et lors des compétitions officielles nationales et européennes.

Rôle du responsable du matériel de la Fédération

- Il gère, en collaboration avec le trésorier, le matériel appartenant à la Fédération et en assure la disponibilité aux associations adhérentes.
- Il tient à jour une liste du matériel disponible et en prêt. Cette liste est réactualisée à chaque C.A.
- Il gère les chèques de caution transmis pour le prêt de matériel.

Rôle du Rédacteur de la revue « Feuilles d'Or »

- Il assure la collecte des informations auprès des membres de la Fédération.
- Il transmet les documents et informations au comité de rédaction, et le sommaire de chaque revue un mois avant sa parution.

Le présent Règlement Intérieur a été modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 25 mars 2017

Le président :
Jean-Louis Pichon

Le secrétaire :
Yann Georgeais

Le trésorier :
Pierre Jean Guidé

